



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON**  
**ARRETE DU MAIRE N°10 / 2026**

*ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT  
DES ESPACES PUBLICS – OPERATION CŒUR DE VILLAGE*

**Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2131-1 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, R. 2123-1 à R. 2123-7 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°32 en date du 28 mai 2020, déléguant au Maire de la Commune pour la durée de son mandat la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Rapport d'Analyse des Candidatures en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (annexe 1) ;

**VU** le Rapport d'Analyse des Offres en date du 23 février 2026 (annexe 2) ;

**CONSIDERANT** que la commune de Ste-Eulalie-de-Cernon souhaite poursuivre l'aménagement de certains secteurs de son village à travers une opération « Cœur de village ».

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la commune de se faire assister dans la réalisation de ce projet, afin de définir les aménagements nécessaires ainsi que l'estimations correspondante ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 25 novembre 2025, la consultation a été lancée en procédure adaptée restreinte avec remise de prestation ;

**CONSIDERANT** que la procédure implique la sélection des candidats en deux phases : la remise des candidatures et la remise des offres pour les trois (03) premiers candidats retenus ;

**CONSIDERANT** que les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse avec le critère prix à hauteur de 30 % et le critère de la valeur technique à hauteur de 70 % a permis de désigner un attributaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, décomposé en tranches :

- Tranche ferme – Phase 1 : Etudes préliminaires sur l'ensemble des secteurs A à J
- Tranche ferme – Phase 2 : Eléments de mission de maîtrise d'œuvre « AVP » sur les secteurs A, B, C, D, E et J
- Tranche optionnelle 1 - éléments de mission de maîtrise d'œuvre « PRO, AMT, VISA, DET, AOR » sur les secteurs A et B
- Tranche optionnelle 2 - éléments de mission de maîtrise d'œuvre « PRO, AMT, VISA, DET, AOR » sur les secteurs C, D et E

Est attribué au groupement **Coco Architecture, Atelier du Sillon et ABC Géomètres dont le mandataire est Coco Architecture** domicilié au 2 avenue de Sauveterre de Rouergue à NAUCELLE (12800), pour un montant total de 139 995.70 € Hors Taxes (HT), soit 167 994.84 € Toutes Taxes Comprises (TTC), décomposé comme suit :

Coco architecture / ABC géomètres Experts / Atelier du sillon				
Tranche / Phase	Éléments de mission	Cout du projet proposé HT	Total MOE HT	Taux de rémunération
Tranche ferme – Phase n°1	EP	1 200 467.50€	32 000.00€	2.67%
Tranche ferme – Phase n°2	AVP	1 000 467.00€	25 311.82€	2.53%
Tranche optionnelle 1	PRO / AMT / VISA / DET / AOR	381 585.00€	32 511.05€	8.52%
Tranche optionnelle 2	PRO / AMT / VISA / DET / AOR	588 882.50€	50 172.83€	8.52%
<b>TOTAL HT</b>			139 995.70€	
<b>TOTAL TTC</b>			167 994.84€	

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

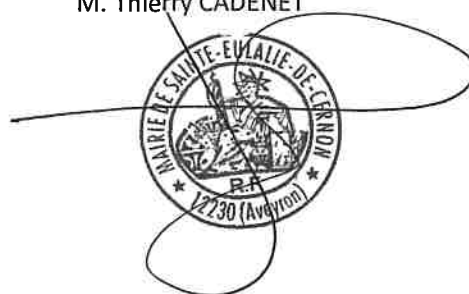
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable ; par voie dématérialisée accessible par le site Internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

**ARTICLE 5 :**

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 26 février 2026

Le Maire,  
M. Thierry CADENET

**ANNEXES**

- Annexe 1 – Le Rapport d'Analyse des Candidatures
- Annexe 2 – Le Rapport d'Analyse des Offres